



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Montant

Question écrite n° 37318

### Texte de la question

M François Patriat demande à M le ministre de l'éducation nationale avec quels moyens il entend conduire 80 p 100 d'une classe d'âge au baccalauréat des l'instant ou bon nombre de familles modestes subissent une baisse considérable des bourses et ne peuvent, faute de moyens financiers, prolonger les études de leurs enfants.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les orientations du Gouvernement en matière de bourses visent, d'une part, à réserver l'aide aux familles les plus modestes, qui ont des difficultés à supporter les frais liés à la scolarité, et, d'autre part, à reorienter progressivement cette aide vers les élèves des seconds cycles longs, général, technologique et professionnel. L'objectif du ministère est, en effet, d'augmenter le montant de l'aide dans le second cycle afin de favoriser l'accès aux études longues des élèves issus de familles à faibles revenus. Dans le budget de 1988, la dotation consacrée aux bourses s'élève à plus de 2 538 millions de francs. Le pourcentage des élèves aidés en 1986-1987 sera donc au moins maintenu pour l'année 1987-1988. Les plafonds de ressources en dessous desquels est constatée la vocation à bourse sont relevés chaque année pour tenir compte de l'évolution des revenus des ménages. Ces plafonds s'appliquent aux ressources dont disposent les familles au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la bourse est sollicitée. Cette référence se révèle, en règle générale, plus favorable aux familles que la prise en compte des ressources dont elles disposent effectivement lors de la demande de bourse. Le pourcentage de relèvement des plafonds au titre de l'année scolaire 1988-1989 est de 4,5 p 100. Il est supérieur à l'augmentation du SMIC en 1986, année de référence. Le montant moyen de la bourse pour les élèves du second cycle court s'élève à 5 020 francs, y compris la prime à la qualification de 2 811 francs, et de 1 820 francs pour les élèves du second cycle long. De plus, depuis la rentrée de 1986, les boursiers entrant en seconde touchent une prime fixée à 950 francs à la rentrée de 1987. D'autre part, à compter de la prochaine rentrée scolaire, un point de charge supplémentaire sera accordé aux candidats boursiers déjà scolarisés en second cycle ou y accédant à la rentrée suivante. Cette mesure devrait permettre à un plus grand nombre d'élèves d'avoir accès à une bourse nationale d'études du second degré. L'ensemble de ces mesures devrait permettre effectivement à un plus grand nombre possible d'enfants issus de familles modestes de parvenir au niveau du baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patriat François](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37318

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 février 1988, page 856

**Réponse publiée le** : 11 avril 1988, page 1563